# INSTRUCTIONS DE COURSE
# DÉFI AZIMUT-LORIENT AGGLOMÉRATION
# Edition 2026

## Du 14 au 20 septembre 2026

Le Défi Azimut - Lorient Agglomération est une course à la voile créée par la société Azimut et portée par la Société Défi-Suroît.

Cet événement sportif est sous l'égide de la Fédération Française de Voile (FFVoile) et avec le support du Centre Nautique de Lorient, club affilié.

*La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1. La mention [DP] (Discretionary penalty) dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à la règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.*

## 1. RÈGLES

**1.1.** L'épreuve est régie par les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile (RCV).

**1.2.** Les règles de Classe IMOCA 2026.

**1.3**. Les RSO 2026 en vigueur (Réglementations Spéciales Offshore World Sailing) quand elles s'appliquent catégories 2.

**1.4.** La partie B, section II du RIPAM (COLREG) quand elle remplace les règles du chapitre 2 des RCV, s'applique toujours de nuit et de jour, à l'exclusion des zones suivantes :

- de la zone de départ jusqu'à 30 milles
- dans un cercle de 30 milles centré sur la ligne d'arrivée

Dans le cadre de l'épreuve, le coucher de soleil est fixé à 20h00 et le lever de soleil à 08h00.

**1.5.** En application de la Règle de la publicité de WS - Code de la Publicité, les bateaux devront porter la publicité choisie et fournie par l'organisation.

**1.6.** En cas de traduction de ces IC, le texte français prévaudra. L'heure officielle pour l'épreuve est l'heure locale française.

**1.7** Quand la RCV 20 s'applique, un bateau peut indiquer son besoin de place pour virer ou sa réponse par VHF.

**1.8** [DP] Une infraction à la RCV 28 sera une pénalité discrétionnaire (Ceci modifie la RCV A5.2).

**1.9** L'avis de Course (AC) et les avenants à l'AC s'appliquent.

**1.10** Les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partage accessible à toutes et à tous. A ce titre, il est demandé aux concurrents et accompagnateurs de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants ou accompagnateurs. Un concurrent ou accompagnateur qui ne respecterait pas ces principes pourrait être pénalisé selon la RCV 2 ou 69.

**1.11** L'envoi et la réception automatisée d'informations liées au signalement des risques de collision en mer à travers la plateforme MMAG sont autorisés (Hazard reporting sur Adrena).

## 2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

**2.1** Avant le départ : Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard deux heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

**2.2** Après le départ :

**2.2.1** Selon les prévisions météorologiques reçues pendant la course, la Direction de Course pourra, en accord avec le Comité de Course, procéder à des modifications de parcours au passage aux marques définies en annexe parcours. Il pourra y avoir plusieurs modifications de parcours. Conformément à la RCV 90.2.

**2.2.2** Pour signaler une modification du parcours, la Direction de Course enverra à tous les concurrents un mail sur les différentes boîtes mails des bateaux, et, par courtoisie, ce mail pourra être doublé par l'envoi d'un message WhatsApp aux concurrents sur le groupe "AZIMUT 26 - BATEAUX".

Le message indiquera le nouveau parcours à effectuer en ajoutant ou en supprimant des marques de parcours.

Les concurrents devront accuser réception de cette information. Il est de la responsabilité des concurrents de s'assurer des éventuelles modifications de parcours.

Ce parcours sera à effectuer à partir de la marque de parcours où le changement de parcours aura été signalé.

## 3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

**3.1** Les bureaux de l'organisation générale de l'épreuve, du Comité de Course et du Comité Technique sont situés au 2ème étage de la Maison des Skippers. Le bureau du Jury est situé sur le village de l'Atlantique le Télégramme, dans une caravane le Télégramme, entre Glorieux 2 et Glorieux 3.

**3.2** L'équipe Direction de Course est joignable du lundi 14 septembre au dimanche 20 septembre.

**3.3** Le tableau d'affichage officiel est disponible sur le site officiel de la course : https://www.defi-azimut.net/fr/le-defi-1/documents

**3.4** Les informations seront diffusées également par mail aux skippers, et, par courtoisie, ce mail pourra être doublé par l'envoi d'un message WhatsApp sur le groupe "TEAMS DÉFI AZIMUT 2026".

**3.5** Sur l'eau, pour les phases de départs et d'arrivées, le comité de course a l'intention de veiller et de communiquer avec les concurrents sur le canal VHF 77.

## 4. CODE DE CONDUITE

**4.1** [DP] [NP] Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.

**4.2** Les concurrents et les accompagnateurs doivent gérer tout équipement ou placer la publicité fournie par l'autorité organisatrice avec soin, en bon marin, conformément aux instructions d'utilisation et sans gêner son fonctionnement.

## 5. SIGNAUX FAITS À TERRE

**5.1** Les signaux faits à terre seront envoyés sur le groupe WhatsApp "TEAMS DÉFI AZIMUT 2026".

**5.2.** Quand le pavillon Aperçu est envoyé, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 90 minutes après l'affaler de l'Aperçu (ceci modifie Signaux de course).

## 6. PROGRAMME DES COURSES, BRIEFING ET REMISE DES PRIX

Le DÉFI AZIMUT – LORIENT AGGLOMÉRATION se décline en trois épreuves :

- Les RUNS AZIMUT (en équipage) (grade 5A)
- Les 48H AZIMUT (en solitaire accompagné d'un OBR *(On Board Reporter*) (Grade 4).
- Le TOUR DE GROIX AZIMUT (en équipage) (grade 5A)

Le programme est décrit dans l'Avis de Course.

## 7. PAVILLONS DE CLASSE

Le pavillon de la classe est le pavillon IMOCA.

## 8. ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est défini en annexe.

## 9. LES PARCOURS

**9.1**. Parcours 48H AZIMUT et TOUR DE GROIX AZIMUT : Les parcours seront communiqués par avenant.

**9.2.** Parcours 48H AZIMUT et TOUR DE GROIX AZIMUT : Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course enverra le pavillon D si le parcours comprend une marque de dégagement. Il enverra le pavillon vert pour indiquer qu'elle est à contourner en la laissant à tribord. L'absence de pavillon vert signifie qu'elle est à contourner en la laissant à bâbord (ceci modifie Signaux de course).

**9.3.** Pointage officiel à une marque : Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques à contourner précisées dans l'avenant parcours (ceci modifie la RCV 32).

**9.4.** Le Comité de Course pourra réduire ou modifier le parcours. La Direction de Course ou le Comité de Course pourront être amenés à formuler des directives spécifiques auxquelles les skippers devront se conformer. Une réduction ou modification du parcours pourra se faire à une marque ou à des marques virtuelles positionnées en longitude et latitude. Ceci modifie les RCV 32 et 33.

## 10. MARQUES

**10.1.** Les marques de départ, de parcours, de dégagement, de changement de parcours et d'arrivée seront précisées dans l'avenant parcours.

**10.2.** Une marque "INNER" de protection pourra être mouillée à proximité de l'axe de la ligne. Cette marque a rang de marque de départ et devra être laissée du même côté que le bateau comité. Il est interdit de passer entre cette marque et le bateau comité.

**10.3.** Marque manquante : en l'absence avérée d'une marque de parcours du système de balisage, et en l'absence d'un bateau arborant un "pavillon M", les skippers devront passer la position géographique de cette marque en "latitude et longitude", référencée dans l'annexe parcours. Ils devront passer cette position conformément aux dispositions de la RCV 28.

## 11. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

**11.1.** Les zones considérées comme des obstacles sont les zones interdites à la navigation (définies dans les documents nautiques), les Dispositifs de Séparation du Trafic (DST), les zones de baignade, les zones de protection autour des bateaux de plongeurs et toutes zones interdites à la navigation définies en annexe.

**11.2.** Il est de la responsabilité des skippers de connaître les zones interdites ou réglementées.

## 12. LE DÉPART

**12.1.** La description de la ligne de départ sera spécifiée dans l'avenant étape.

**12.2.** Les départs sont donnés en application de la RCV 26.

| Signal | Pavillon et Signal sonore | Minutes avant le départ |
|---|---|---|
| Avertissement | Pavillon "IMOCA" et 1 signal sonore | 8 |
| Préparatoire | Pavillon "P" et 1 signal sonore | 4 |
| Minute | Amené du pavillon "P" et 1 long signal sonore | 1 |
| Départ | Amené du pavillon "IMOCA" et 1 signal sonore | 0 |

**12.3** Rappel individuel :

La Règle expérimentale World Sailing DR21-01 s'applique et modifie la définition Prendre le départ comme suit :

Prendre le départ : Un bateau prend le départ quand, sa coque ayant été entièrement du côté pré-départ de la ligne de départ, une partie quelconque de sa coque coupe la ligne de départ depuis le côté pré-départ vers le côté parcours soit

(a) à ou après son signal de départ, ou

(b) pendant la dernière minute avant son signal de départ.

Quand un bateau prend le départ conformément au point (b) de la définition Prendre le départ, il ne doit pas revenir du côté pré-départ de la ligne, et la pénalité de départ sera de 1 heure sans instruction. Cette pénalité devra être effectuée, conformément à la procédure décrite en IC 15.3 et avant 21h00 le jour du départ (sauf accord de la DC selon les conditions météorologiques).

Les concurrents OCS seront, dans la mesure du possible, informés dès que possible par VHF sur le canal de course et/ou par un bateau du comité de course. L'absence d'émission ou de réception VHF et/ou de bateau du comité de course ne peut donner lieu à une demande de réparation (ceci modifie la RCV 61.1a).

**12.4** Pour tous les bateaux en retard, le temps de course sera calculé à partir du signal de départ de la course.

**12.5** La fermeture de ligne de départ aura lieu 1 heure après le signal de départ.

## 13 CHANGEMENT PARCOURS, RÉDUCTION OU ANNULATION D'UNE COURSE

Dans les cas prévus par les RCV 32.1 et en application de la RCV 90.2(c) :

Le comité de course pourra réduire, modifier un parcours ou annuler une course en cours. La direction de course ou le comité de course pourront être amenés à formuler des directives spécifiques auxquelles les skippers devront se conformer.

Ces notifications ou directives seront transmises aux skippers par VHF ou sur les différentes boîtes mails des bateaux par la direction de course (et, par courtoisie, ce mail pourra être doublé par l'envoi d'un message WhatsApp aux concurrents). Les concurrents devront en accuser réception.

Une réduction ou modification du parcours pourra se faire à une marque de parcours prévue aux présentes instructions de course ou à une ou des marques virtuelles positionnées en longitude et latitude ceci modifie les RCV 32 et 33.

## 14. LES ARRIVEES

**14.1** La description des lignes d'arrivée sera spécifiée dans l'avenant parcours.

**14.2** [DP] Si le comité de course est absent quand un bateau finit, le bateau doit déclarer au comité de course son heure d'arrivée et sa position par rapport aux bateaux à proximité, à la première occasion raisonnable.

**14.3** [DP] Les concurrents devront s'annoncer au bateau comité arrivée pour la course des 48H AZIMUT au moins 5 milles avant de franchir la ligne d'arrivée sur le canal VHF 77.

**14.4** Les concurrents sont tenus de garder leur journal informatique et/ou livre de bord à la disposition du Comité de Course et de la Direction de Course.

## 15. SYSTEME DE PENALITE

**15.1** En cas d'infraction à une règle du chapitre 2 des RCV ou à une règle de la section B du RIPAM quand elle remplace le chapitre 2, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour. Après avoir effectué une pénalité selon la RCV 44.2 ainsi modifiée, le bateau devra informer la DC dans le même temps limite que pour les réclamations (IC 17.1)

**15.2** Une infraction aux règles autres que la RCV 31 et aux règles du chapitre 2 ou à une règle de la section B du RIPAM quand elle remplace le chapitre 2 pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité en temps pouvant aller jusqu'à la disqualification.

**15.3** Manière d'effectuer une pénalité en temps en course : Dès que possible après sa décision, le Jury communiquera la pénalité au bateau concerné par l'intermédiaire de la Direction de Course. Cette dernière lui indiquera alors une zone ou un délai dans lesquels il devra effectuer sa pénalité.

Lorsqu'il s'apprête à effectuer sa pénalité, le bateau devra contacter la Direction de Course qui procédera au chronométrage de la pénalité à partir d'un segment qu'elle aura indiqué au concurrent.

Au terme de la pénalité, si celle-ci a été effectuée et confirmée par le Comité de course, le bateau devra retraverser le segment donné avant de continuer sa course.

## 16. TEMPS LIMITES 48H AZIMUT & TOUR DE GROIX AZIMUT

- 48H AZIMUT : La fermeture de la ligne d'arrivée sera effective le samedi 19 septembre 2026 à 22h00.
- TOUR DE GROIX AZIMUT : La fermeture de la ligne d'arrivée sera effective le dimanche 20 septembre 2026 à 16h00.

## 17. RÉCLAMATIONS ET DEMANDES D'INSTRUCTION

**17.1** Le temps limite de réclamation est de 90 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour, selon ce qui est le plus tard. L'heure sera affichée sur le tableau officiel d'information.

**17.2** Les formulaires de réclamation sont disponibles au PC Course.

**17.3** Des avis seront affichés au plus tard 30 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury située près du village.

**17.4** Les avis de réclamations du comité de course ou du jury seront affichés pour informer les bateaux selon la RCV 60.2(d).

**17.5** Le dernier jour de la régate, une demande de réparation ou de réouverture d'instruction doit être déposée:

- Dans le temps limite de réclamation si la partie demandant la réparation ou la réouverture d'instruction a été informée de la décision la veille.
- Pas plus tard que 30 minutes après que la partie demandant la réouverture a été informée de la décision ce même jour ou pour une demande de réparation après que la décision a été affichée. Ceci modifie les RCV 60.2, 60.3 et 61.4

## 18. CLASSEMENT

**18.1** Les classements sont des classements en points.

**18.2** Il y aura trois classements officiels :

- Les RUNS AZIMUT
- Les 48H AZIMUT
- Le TOUR DE GROIX - AZIMUT

Un prix spécial sera remis pour le concours photo et / ou le concours vidéo, à l'OBR qui aura remporté le plus de points selon le système de votes instauré par l'AO.

**18.3** Classements intermédiaires et positions pendant la course :

Les positions des bateaux seront mises à jour sur la cartographie du site internet et sur le FTP de la course toutes les 5 minutes. La fréquence d'émission des balises pourra également être augmentée ponctuellement aux alentours du passage d'une marque de parcours. Les identifiants pour accéder au FTP seront communiqués par note.

## 19. REGLES DE SECURITE [DP] [NP]

**19.1** Avant chaque épreuve, chaque bateau doit se signaler au comité de Course ou à la Direction de Course par VHF s'il ne prend pas le départ de la course.

**19.2** Un bateau qui abandonne doit le signaler à la Direction de course aussitôt que possible. La Direction de Course le signalera au comité de course.

**19.3** La veille du canal VHF 16 est obligatoire pendant la course. La double veille du canal VHF 77 est obligatoire lors des phases de départ et d'arrivée.

**19.4** Les concurrents devront garder leur AIS en marche (émission et réception) à partir de chaque jour d'appareillage jusqu'à leur arrivée à leur emplacement au port.

**19.5** Dès la sortie du port, jusqu'au retour au port, il est obligatoire de porter un gilet de sauvetage (minimum 150 N cf RSO 5.01) dès lors que le skipper ou l'équipage n'est pas protégé par un roof ou un cockpit. (Ceci modifie la RCV 40.1). Pour les invités, le port du gilet de sauvetage et du casque est obligatoire depuis l'appareillage jusqu'au retour ponton (sauf après autorisation verbale de la Direction de Course).

Le Jury pourra analyser les photos de l'épreuve diffusées sur les réseaux sociaux, et appliquer une pénalité de 15 minutes pour chaque photo qui ne respecte pas cet article des IC. La même photo diffusée sur les différents supports de communication ne comptera que pour 1 cas. La pénalité sera sans instruction.

Les concurrents concernés pourront contester les décisions de Jury en réclamant, et en demandant une réparation.

**19.6** Circulation dans les chenaux et passage de la citadelle du port de Lorient : Des obligations sont à respecter pour la navigation dans la passe de la citadelle et dans la rade de Lorient. Celles-ci sont précisées en annexe.

## 20. CERTIFICAT DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT SECURITE

**20.1** Certificat de jauge : Les bateaux devront être en possession de leur certificat IMOCA 2026 à jour.

**20.2** Déclaration de voiles pour les 48H AZIMUT : La déclaration des voiles embarquées devra être réalisée en ligne depuis l'espace IMOCA avant le jeudi 17 septembre à 12h00. Les voiles devront être à bord au plus tard le jeudi 17 septembre à 12h30 et il n'y aura pas de mouvements de voiles autorisés après cette date sauf après l'accord écrit du Comité Technique. Des contrôles pourront être effectués.

**20.3** Matériel de sécurité : Chaque bateau devra posséder à bord l'armement de sécurité requis par les réglementations en vigueur (Règles de classe IMOCA et RSO Cat.2).

Des contrôles d'équipements de sécurité pourront être fait sur les bateaux à partir du lundi 14 septembre 2026 08h00. Un planning des contrôles sera mis en place pour faciliter la mise en œuvre des contrôles.

Contact: Thomas Marmonteil 06.13.06.65.15 / tmarmonteil@gmail.com

**20.4** Déclaration de départ : La déclaration de départ devra être remise au plus tard le mardi 15 septembre à 12h00 (annexe 5).

## 21. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels sont identifiés par des pavillons de l'organisation.

## 22. SEMI-RIGIDES D'ASSISTANCE DES CONCURRENTS

**22.1** Les semi-rigides ainsi que leurs skippers devront être en règle avec la réglementation en vigueur.

**22.2** Un briefing obligatoire pour les pilotes est organisé le mercredi 16 septembre à 10h00 à l'auditorium de la Cité de la Voile Eric Tabarly.

**22.3** Les semi-rigides devront impérativement être référencés avant le vendredi 11 septembre via le formulaire en ligne :
https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSexJ0NGOpozzAIlZtkr7JLMh8xd0b7qhJd8YhH5ARQ2Znt56A/viewform

**22.4** Pour chaque départ, les semi-rigides assistances doivent rester en dehors des zones réglementées matérialisées par des bouées gonflables depuis le signal préparatoire jusqu'au signal de départ.

**22.5** Les bateaux devront être identifiés par un pavillon rouge marqué ASSISTANCE qui sera distribué à l'issue du briefing.

**22.6** La réglementation des conditions d'intervention des accompagnateurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.

**22.7** Dans les zones réglementées matérialisées par des bouées gonflables, la vitesse est limitée à 10 nœuds.

## 23. PUBLICITÉ

Décrit dans l'Avis de Course.

## 24. EVACUATION DES DETRITUS

[DP] Les détritus devront être conservés à bord et déposés à l'arrivée dans les containers mis à disposition sur le port.

## 25. EMPLACEMENTS

[DP] Les bateaux doivent être maintenus à la place qui leur a été attribuée quand ils se trouvent dans le port.

## 26. LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU

[DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant toute la durée du Défi AZIMUT sauf autorisation exceptionnelle et écrite de la Direction de Course et du comité de course.

## 27. PRIX

La remise des prix des RUNS AZIMUT se tiendra le mercredi 16 septembre 2026 à 20h00 à l'espace Muséo de la Cité de la Voile Eric Tabarly.

La remise des prix des 48H AZIMUT se tiendra le samedi 19 septembre 2026 à 20h00 (lieu à venir).

La remise des prix du TOUR DE GROIX AZIMUT se tiendra le dimanche 20 septembre 2026 à 17h30 sous la tente du village de l'Atlantique le Télégramme.

## 28. DÉCISION DE PARTICIPER

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ ou corporel).

## ARBITRES DÉSIGNÉS :

**Président du Comité de Course** : Gilles BRICOUT

**Président du Jury** : François LOZACHMEUR

**Président du Comité Technique** : Thomas MARMONTEIL

## DIRECTION DE COURSE :

**Directeur de Course :** Francis LE GOFF

**Adjoint :** Yann CHATEAU

**Contact H24 :** +33 6 18 18 06 21 / direction-de-course@defi-azimut.net

# ANNEXE 1 - ZONES DE COURSE
# DEFINITION DES MARQUES DE PARCOURS

Pour chaque épreuve, deux zones de départ de course sont possibles.

Le choix de la zone de départ sera annoncé au plus tard à chaque briefing.

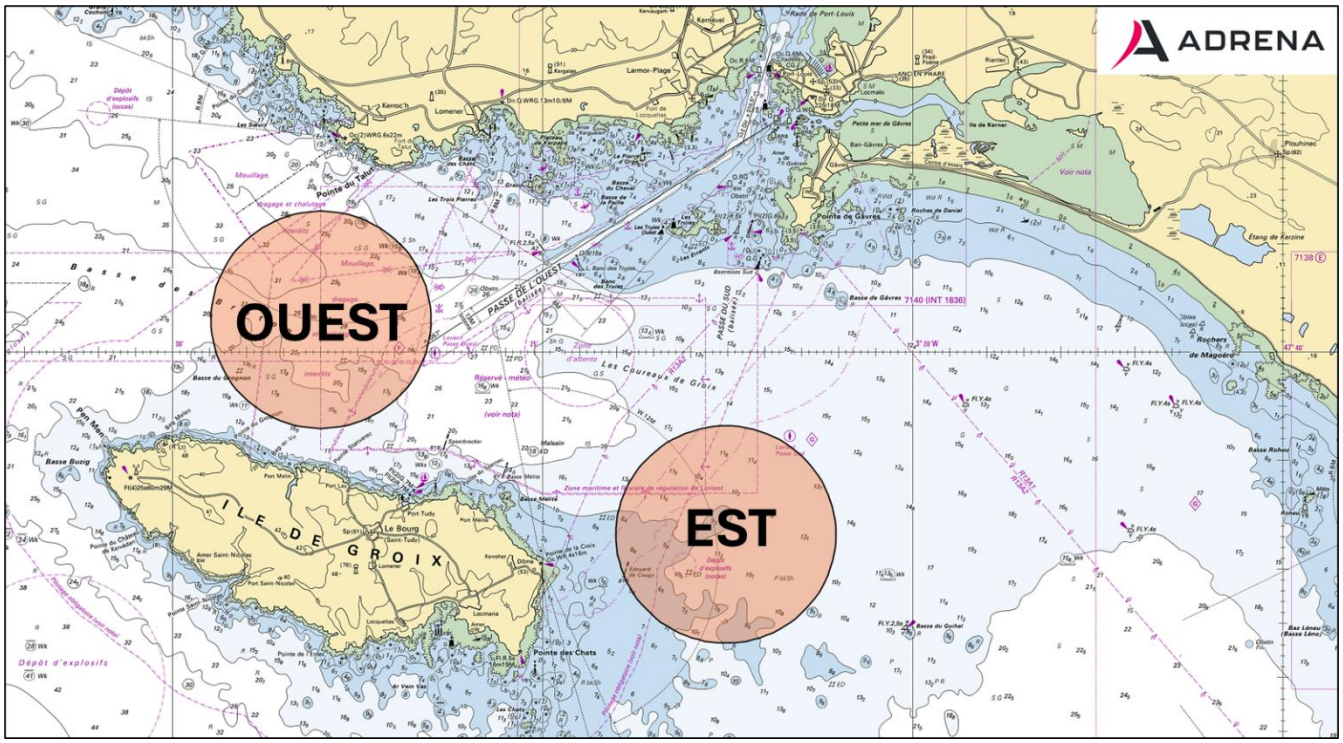


| | |
|---|---|
| **ZONE OUEST** | 47°40.300N - 003°28.000W |
| **ZONE EST** | 47°38.320N - 003°22.530W |

**Marque de départ, de dégagement et d'arrivée :**

# ANNEXE 2 – RUNS AZIMUT

1. Pour prévenir les bateaux que le créneau des runs est ouvert, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore à l'ouverture de la ligne sur le bateau comité départ. Le nombre d'essais est libre et il n'y a pas de poule. Chaque concurrent devra se signaler en VHF 77 auprès du comité de course départ 1 minute environ avant de franchir la ligne de départ du Run. Un bateau qui abandonne son essai, doit le signaler au comité de course.

2. La ligne de départ sera ouverte à partir de 14h30 et fermera à 17h30.

   Organisation des runs de vitesse : Un équipage de 5 à 8 personnes dont une personnalité « Guest » obligatoire prévue par Azimut.

3. **La ligne de départ :**

   La ligne de départ sera matérialisée entre une bouée jaune jumbo PLASTIMO à laisser à bâbord et le mat portant un pavillon orange sur le bateau Comité à laisser à tribord.

   Une marque (bouée gonflable) sera mouillée à proximité du bateau du Comité. Cette marque a alors rang de marque de départ et devra être laissée du même côté que le Comité, il est interdit de passer entre cette marque et le bateau Comité.

4. **La ligne d'arrivée :**

   La ligne d'arrivée sera matérialisée entre une bouée jaune jumbo PLASTIMO à laisser à bâbord et le mat portant un pavillon bleu sur le bateau comité à laisser à tribord.

   Une marque (bouée gonflable) sera mouillée à proximité du bateau du Comité. Cette marque a alors rang de marque d'arrivée et devra être laissée du même côté que le Comité, il est interdit de passer entre cette marque et le bateau Comité.

5. La zone Runs est un polygone ayant pour chaque angle une bouée, cette zone est réservée exclusivement au bateau qui a pris le départ.

   Les concurrents, qui souhaitent tenter un autre record, devront rejoindre la zone de départ avant de demander l'accord du comité de course, en passant sous le vent de la zone de Runs.

6. Dès la sortie du port, jusqu'au retour au port, il est obligatoire de porter un gilet de sauvetage dès lors que le skipper ou l'équipage n'est pas protégé par un roof. (Ceci modifie la RCV 40.1). Pour les invités, le port du gilet de sauvetage et du casque est obligatoire depuis l'appareillage jusqu'au retour ponton (sauf après autorisation verbale de la Direction de Course).

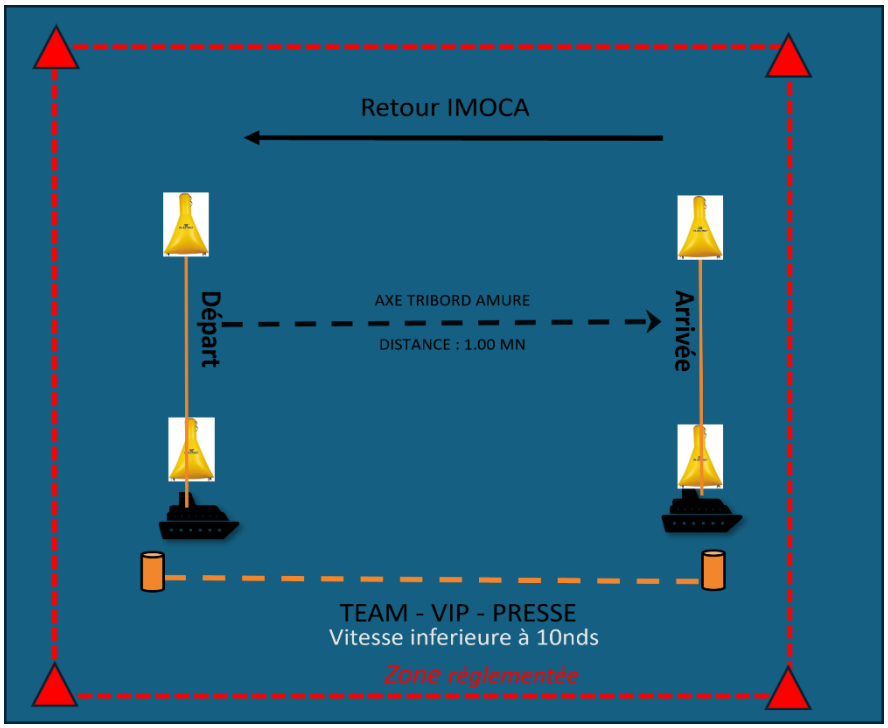

# ANNEXE 3 - NAVIGATION DANS LA RADE

**NAVIGATION DANS LA RADE :**

Circulation dans les chenaux et passage de la citadelle :

En entrant ou en sortant de la rade de Lorient, les concurrents doivent dans tous les cas céder la priorité aux navires à propulsion mécanique prioritaires (privilégiés selon RIPAM). Il est impératif pour les concurrents de passer sur l'arrière de ces navires.

En outre, au passage de la Citadelle, les concurrents doivent respecter les signaux lumineux.

Circulation dans les chenaux :

Elle doit se faire aussi près que possible de la limite extérieure droite du chenal (règle 9 : Règlement International pour prévenir les abordages en mer).

Priorité dans les chenaux :

Les navires à voile et les navires de moins de 20 m de longueur ne doivent pas gêner le passage des navires plus importants (règle 9 b).

Un navire ne doit pas traverser un chenal si, ce faisant, il gène le passage d'un navire important (règle 9 c).

Vitesse maximum :

- 15 nœuds entre la tourelle des truies et celle de la jument
- 10 nœuds dans la rade à partir de la tourelle de la jument

Signaux au mât de la citadelle de port louis :

- **Rouge :** trafic prioritaire en sens opposé (laisser le passage).
- **Vert :** trafic prioritaire dans le même sens (veiller à ne pas gêner le navire).

**RECOMMANDATIONS :**

L'utilisation du moteur est conseillée pour éviter de tirer des bords dans la partie la plus étroite des chenaux, si vous êtes hors régate.

Tout concurrent n'ayant pas respecté ces règles de priorité et ayant gêné un navire prioritaire (privilégié selon RIPAM) pourra après réclamation du Directeur de course ou Comité de Course être disqualifié pour l'ensemble des courses.

# ANNEXE 4 - ZONES INTERDITES A LA NAVIGATION

**DST Ouessant :**

| FFVoile 2026-TSS Ouessant LONG | | |
|---|---|---|
| 1 | TSS Ouessant LONG A | 49°04,600 N 005°30,000 W |
| 2 | TSS Ouessant LONG B | 48°41,000 N 005°07,000 W |
| 3 | TSS Ouessant LONG C | 48°25,450 N 005°26,920 W |
| 4 | TSS Ouessant LONG D | 48°38,050 N 006°06,800 W |
| 5 | TSS Ouessant LONG E | 48°56,400 N 005°51,600 W |

**DST autour des îles Scilly :**

| FFVoile-TSS South Scilly | | |
|---|---|---|
| 1 | TSS South Scilly A | 49°46,050 N 006°16,550 W |
| 2 | TSS South Scilly B | 49°35,540 N 006°16,400 W |
| 3 | TSS South Scilly C | 49°35,550 N 006°34,100 W |
| 4 | TSS South Scilly D | 49°46,030 N 006°29,550 W |

| FFVoile-TSS West Scilly | | |
|---|---|---|
| 1 | TSS West Scilly A | 50°01,070 N 006°32,750 W |
| 2 | TSS West Scilly B | 49°52,300 N 006°36,600 W |
| 3 | TSS West Scilly C | 49°52,400 N 006°53,700 W |
| 4 | TSS West Scilly D | 50°03,950 N 006°48,450 W |

| FFVoile-TSS Seven Stones | | |
|---|---|---|
| 1 | TSS Seven Stones A | 50°20,000 N 005°49,500 W |
| 2 | TSS Seven Stones B | 50°00,970 N 005°49,600 W |
| 3 | TSS Seven Stones C | 49°53,550 N 006°04,980 W |
| 4 | TSS Seven Stones D | 50°20,000 N 006°05,000 W |

**Parc éolien de l'Île d'Yeu :**

| ZI Éoliennes de lle d'Yeu | | |
|---|---|---|
| 1 | ZI Eoliennes Yeu A | 46°57,130 N 002°31,600 W |
| 2 | ZI Eoliennes Yeu B | 46°50,915 N 002°24,260 W |
| 3 | ZI Eoliennes Yeu C | 46°48,025 N 002°29,465 W |
| 4 | ZI Eoliennes Yeu D | 46°53,075 N 002°35,435 W |
| 5 | ZI Eoliennes Yeu E | 46°54,965 N 002°35,505 W |

**Parc éolien de Saint-Nazaire :**

| ZI Éoliennes Saint Nazaire | | |
|---|---|---|
| 1 | ZI Eolienne Saint-Nazaire F01 | 47°12,114'N 002°41,431'W |
| 2 | ZI Eolienne Saint-Nazaire G02 | 47°12,527'N 002°39,619'W |
| 3 | ZI Eolienne Saint-Nazaire F05 | 47° 11,051'N 002° 38,449'W |
| 4 | ZI Eolienne Saint-Nazaire E05 | 47°10,603'N 002°37,970'W |
| 5 | ZI Eolienne Saint-Nazaire E09 | 47°09,786'N 002°35,113'W |
| 6 | ZI Eolienne Saint-Nazaire F06 | 47°10,224'N 002°34,521'W |
| 7 | ZI Eolienne Saint-Nazaire G04 | 47°10,724'N 002°34,275'W |
| 8 | ZI Eolienne Saint-Nazaire G08 | 47° 09,896'N 002° 30,925'W |
| 9 | ZI Eolienne Saint-Nazaire E15 | 47° 08,917'N 002° 30,006'W |
| 10 | ZI Eolienne Saint-Nazaire A13 | 47°07,239'N 002°33,168'W |
| 11 | ZI Eolienne Saint-Nazaire A01 | 47°08,839'N 002°41,925'W |
| 12 | ZI Eolienne Saint-Nazaire D01 | 47°10,778'N 002°41,206'W |
| 13 | ZI Eolienne Saint-Nazaire E01 | 47° 11,544'N 002° 41,260'W |

**Zone éolienne SEM-REV :**

| ZI Éolienne SEM-REV | | |
|---|---|---|
| 1 | SEM-REV A | 47°14.700'N 002°46.580'W |
| 2 | SEM-REV B | 47°14.340'N 002°46.080'W |
| 3 | SEM-REV C | 47°13.940'N 002°46.880'W |
| 4 | SEM-REV D | 47°14.340'N 002°47.380'W |

# ANNEXE 5 – DÉCLARATION DE DÉPART

***Document à remettre à la Direction de Course au plus tard le mardi 15 septembre à 12h00.***

**Nom du Bateau :**

Je soussigné(e) *:*

Skipper du bateau ci-dessus désigné, déclare sur l'honneur que je suis engagé(e) dans la course « DÉFI AZIMUT 2026 » de mon plein gré, en acceptant sans restriction ni réserve les règles internationales des course à la voile, l'Avis de Course de l'épreuve, les règlements de jauge et de sécurité et les Instructions de course, ainsi que tout avenant rendu nécessaire.

Je m'engage à ne pas être routé. Je reconnais que la course à la voile est dangereuse.

Je déclare savoir que la sécurité de mon bateau relève de ma seule et inaliénable responsabilité, que je fais le nécessaire pour que le bateau soit prêt à affronter le mauvais temps, que le bateau possède tout l'équipement de sécurité nécessaire et que nous connaissons la manière de l'utiliser.

Je reconnais et accepte que l'organisateur, et toute autre entité ou personne participant à l'organisation de cette épreuve, décline toute responsabilité à quelque titre que ce soit en cas de décès, perte, dommage ou blessure aux personnes et aux biens du fait de ma participation à l'épreuve.

**Je désigne à la Direction de Course les personnes suivantes, joignable 24h/24 :**

| | **1ere personne à contacter en cas de crise** | **2nde personne à contacter en cas de crise** | **Responsable communication en cas de crise** |
|---|---|---|---|
| **NOM Prénom** | | | |
| **Tél portable** | | | |
| **Email** | | | |

**Contact du bord :**

| | |
|---|---|
| **Mail du bord** | |
| **Téléphone du bord avec accès messagerie WhatsApp** | |

Fait à : Lorient, le .....

Signature du Skipper : Signature de l'OBR :